

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/03/31**Objet : 31 - Modification de régie de recettes Location de salles**

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 218/2019 du 6 août 2019 instituant une régie de recettes « Location de salles de Vire Normandie »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/03/2026,

Décide

ARTICLE 1^{er} – L'article 5 de la décision du maire n° 218/2019 est modifié comme suit :

- Virement bancaire sur le compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT).

Fait à Vire Normandie, le 9 mars 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260310-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2026/03/31 du 9 mars 2026

